



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-170

Subvention de fonctionnement syndicat des commerçants (Foires et marchés)

752

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	4
Votants	24

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Sophie WILLEMEN, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE

Étaient absents :

Josette PHILIPPE, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Lydie GUERIN donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Chantal DESEYNE donne procuration à Alain GUENZI, Josette MARTIN donne procuration à Nelson FONSECA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Mairie de Dreux
2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

Le nouveau Syndicat des commerçants des marchés de France du Drouais ayant pris la suite du Syndicat des commerçants des marchés de France d'Eure et Loir souhaite poursuivre les propositions d'animations qui se dérouleront pendant les festivités de fin d'année. Soucieuse de soutenir au mieux les animations commerciales et les commerçants, la ville de Dreux souhaite lui attribuer une subvention de 20 000 €. La participation de la ville appuyée sur une fraction du produit des droits de place est versée tous les ans à cet effet. Cette somme leur permettra de mener à bien leurs actions qui participeront à la redynamisation et à l'attractivité du cœur de ville tout en valorisant les commerçants du centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- Autorise le versement de la subvention dont le montant est de 20 000 € au Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Drouais

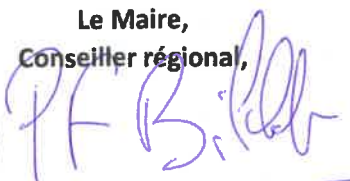
Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le



Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET